

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER
74270 MINZIER

RÉUNION DU 15/12/2021
COMPTE RENDU

Par suite d'une convocation en date du 22 novembre 2021, les membres composant le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier se sont réunis mercredi 15 décembre 2021 à dix-neuf heures sous la présidence de Carole ETTORI, Présidente.

Présents : COURLET Jérémie, ETTORI Carole, COMÉ Christophe, FOEX Romain, CHEN Carole, CHATAGNAT André-Gilles, CANICATTI Georges, BAUDET Alexandre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : ESTEULLE Laurent (remplacé par COMÉ Christophe, suppléant), MANTILLERI Éric (a donné pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT)

La présidente ayant ouvert la séance à 19h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. A été nommé secrétaire : FOEX Romain.

Le compte-rendu de la séance précédente du 19 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

● **Temps de travail des agents (1607 heures)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 18/11/2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

La Présidente propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du SIVU du groupe scolaire est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Toutefois, il est précisé que le temps de travail de l'ensemble des agents est annualisé afin de respecter le calendrier scolaire établi par le ministère de l'Éducation Nationale.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée et incluse dans le temps de travail annualisé.

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après cet exposé, et après avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité les dispositions exposées ci-dessus.

● Logo

Suite aux demandes du SIVU lors de la dernière réunion, Carole CHEN a demandé à l'Atelier Rouge 100 de Frangy de revoir une des propositions, à savoir possibilités d'écrire d'une couleur différente (par exemple bleu) « SIVU – GROUPE SCOLAIRE » et « Chaumont / Contamine-Sarzin / Minzier ». Elle présente donc les nouvelles propositions de logo ci-dessous.



Après avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de logo n° 1 (en haut à gauche).

● **Décision Modificative n° 1 du budget 2021**

Suite à une demande du service de gestion comptable de Rumilly pour régulariser une subvention mal imputée au budget 2017 (subvention du conseil départemental sur l'équipement informatique),
Et afin de valider la création du logo du SIVU,

Mme la Présidente du SIVU propose les mouvements budgétaires suivants :

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article 1313 :	+ 3 618 €	Article 1323 :	+ 3 618 €
Article 2032 :	+ 500 €		
Article 2135 :	-500 €		
Total	+ 3 618 €	Total	+ 3 618 €

Après avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget 2021, ainsi présentée.

● **Demande de subvention de l'école pour les classes découvertes**

Madame la Présidente présente au SIVU les 2 projets de classe de neige et classe découverte avec nuitées :

Le 1^{er} projet concerne les classes 7-8-9 pour 5 jours à Saint François de Sales au mois de mars 2022 pour l'activité ski nordique, dans le cadre du "Savoir skier" ;

Le 2^{ème} concerne les classes 4 et 6 pour 3 jours dans le Vercors début juin 2022. Il est en lien avec le thème de La forêt.

Afin de réaliser ce projet, l'école sollicite l'aide financière du SIVU, égale à celle du Conseil Départemental, à hauteur de 10 euros par jour et par enfant, soit :

Projet 1 : 3 900 € (10 € x 5 jours x 78 élèves) ;

Projet 2 : 1 147.50 € arrondi à 1 148 € (7.50 € x 3 jours x 51 élèves).

Ce qui ferait un total de 5 048 €.

Il est rappelé que le département contribue uniquement si le SIVU participe financièrement, et à la même hauteur.

Mme la Présidente précise que 5 000 € avait été budgété sur l'exercice 2021 et que rien n'a été utilisé.

Sur cet exposé, le comité syndical décide à l'unanimité, d'allouer une subvention à l'association sportive de l'école du Triolet d'un montant de 5 048 €. Les crédits correspondants seront prévus au budget 2022 à l'article 6574.

● **Avancement du projet d'extension du groupe scolaire**

Suite aux différentes réunions du groupe de travail, puis la rencontre avec le personnel du SIVU pour mettre en avant les priorités de réhabilitation, Mme la Présidente demande au comité de bien vouloir prendre une décision quant à la marche à suivre sur ce projet.

Christophe COMÉ explique que suite à la visite sur place, les élus se sont aperçus qu'il y avait beaucoup de travaux d'entretien à réaliser (notamment menuiseries).

Jérémy COURLET prend la parole et fait le compte-rendu de la visite du SYANE du 23 novembre dernier. Le SYANE a un service de conseil d'économie en énergie. Le SYANE fera un rapport de sa visite assorti de préconisations. Pour le moment ce qui ressort de cette visite : la chaudière est limite, ancienne et mal placée. Il faudra la changer en cas d'extension. Il ne faut pas toucher aux menuiseries pour le moment mais s'occuper prioritairement d'isoler le plafond.

Ensuite, le SIVU se pose des questions sur la possibilité de continuer le projet avec QUIROT. Suite aux différents échanges avec QUIROT depuis une année et depuis la dernière rencontre en visio en date du 6 octobre dernier, le dialogue ne semble plus possible. QUIROT n'entend plus les demandes faites par le SIVU pour l'ajustement du projet.

Le SIVU décide, à l'unanimité, de rompre sans délai le contrat de maîtrise d'œuvre qui le lie avec le cabinet QUIROT. Il demande à Madame la Présidente du SIVU d'envoyer au plus vite un courrier recommandé signifiant cette décision.

● **Questions diverses**

Cahier des charges cuisine : Jérémy COURLET demande à Mme la Présidente si elle a pu parler du cahier des charges avec le cuisinier lors de son entretien professionnel car les produits labellisés utilisés pour la préparation des repas n'atteignent pour le moment que 3 % (la loi prévoit 50 %). Mme CHEN, qui était également présente lors des entretiens professionnels des agents, prend la parole et indique que ceci n'a pas été clairement abordé. Elles ont essayé d'entamer la discussion. Mme ETTORI propose de rencontrer le cuisinier et son assistante courant janvier afin de leur présenter le cahier des charges et leur expliquer clairement ce que les élus attendent d'eux.

Ordinateur : la secrétaire du SIVU expose que suite à son absence de la semaine dernière pour raison médicale, il serait souhaitable de doter le service périscolaire d'un ordinateur afin de permettre le déchargement et chargement des tablettes (qui permettent le pointage des enfants en cantine et garderie) directement à l'école. Elle propose de changer l'ordinateur du secrétariat du SIVU (qui devient lent pour le travail du secrétariat) et d'installer celui du secrétariat à l'école. Le comité syndical valide cette proposition et indique les crédits seront inscrits au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et signent au registre tous les membres présents.